

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 176 du 15 novembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

ARRÊTÉ

fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Chammal menée sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

Du 22 octobre 2019

ARRÊTÉ fixant, pour l'armée de terre et la gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Chammal menée sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

Du 22 octobre 2019

NOR A R M S 1 9 5 6 0 9 6 A

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.1.13](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#), notamment ses articles L. 311-2 et R. 311-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1994 modifié, fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 311-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n.i. BO ; JO n°35 du 11 février 1994 page 2364) ;

Vu l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R.311-15 et R.311-16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant participé à l'opération Chammal menée sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 311-14 du [code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#), figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité ;
- bonifications.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'administrateur général,
chef du service historique de la défense,*

Pierre LAUGEAY.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE

des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant combattu au titre de l'opération Chammal menée sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	PÉRIODES PENDANT LESQUELLES L'UNITÉ EST RECONNUE COMBATTANTE.	OBSERVATIONS.
Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Chammal	TTA du 15 août 2014 au 28 février 2019	Comprend tous les éléments composant les troupes françaises ayant participé à l'opération Chammal ainsi que les personnels détachés à titre individuel ou interarmées.

ANNEXE II.

RELEVÉ

des actions de feu et de combat des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale ayant combattu au titre de l'opération Chammal menée sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES SUR LES TERRITOIRES DE LA SYRIE, DE L'IRAK, DE LA TURQUIE, DE LA JORDANIE, DU LIBAN, DES ÉMIRATS ARABES UNIS, DE L'ARABIE SAOUDITE, DU KOWEÏT, DE BAHREÏN, DU QATAR, DE DJIBOUTI, DU YÉMEN, DE CHYPRE ET EAUX AVOISINANTES.

I. **1.** Formations toutes armes ou TTA :

Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Chammal.

FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE DES UNITÉS COMBATTANTES SUR LES TERRITOIRES DE LA SYRIE, DE L'IRAK, DE LA TURQUIE, DE LA JORDANIE, DU LIBAN, DES ÉMIRATS ARABES UNIS, DE L'ARABIE SAOUDITE, DU KOWEÏT, DE BAHREÏN, DU QATAR, DE DJIBOUTI, DU YÉMEN, DE CHYPRE ET EAUX AVOISINANTES.

II. **1.** Néant.

ANNEXE III. FORMATION

formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération Chammal

Relevé des actions de feu et de combat par mois

Mois	Années					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
JANVIER	/	32	62	44	67	47
FÉVRIER	/	29	79	68	73	24
MARS	/	65	58	74	77	/
AVRIL	/	82	36	63	67	/
MAI	/	89	41	67	85	/
JUIN	/	82	44	56	90	/
JUILLET	/	78	41	62	73	/

AOÛT	17	72	35	60	26	/
SEPTEMBRE	30	71	49	56	34	/
OCTOBRE	31	84	72	41	44	/
NOVEMBRE	31	74	61	21	60	/
DÉCEMBRE	34	50	65	52	56	/

ANNEXE IV. LISTE

des unités de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale admises à bénéficier des bonifications afférentes à certaines opérations de combat menées sur les territoires de la Syrie, de l'Irak, de la Turquie, de la Jordanie, du Liban, des Émirats Arabes Unis, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de Bahreïn, du Qatar, de Djibouti, du Yémen, de Chypre et eaux avoisinantes à compter du 15 août 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

DÉSIGNATION DES CORPS, UNITÉS, FORMATIONS OU ORGANISMES.	DATES.		BONIFICATIONS (en jours).	OBSERVATIONS.
Formation toutes armes ou TTA				
	2015	30 décembre	60	
	2016	7 janvier	15	

Formations et détachements de l'armée de terre et de la gendarmerie nationale de l'opération « Chammal»

31 janvier	15	
11 février	15	
21 février	30	
25 février	30	
26 février	15	
27 février	30	
2 mars	60	
3 mars	60	
6 mars	15	

--	--	--

2017	27 février	60	
	12 mars	15	
	13 mars	60	
	21 mars	30	
	23 mars	60	
	27 mars	15	
	8 mai	15	
	9 mai	15	

--	--	--

		15 juin	15		
		23 juillet	60		
	2018		21 mars	15	
			1 juin	30	
			8 juin	60	
			11 juin	30	
			13 juin	15	
			14 juin	15	
			18 juin	15	
			25 juin	15	
			22 novembre	15	
		3 décembre	15		
	5 décembre	60			
	6 décembre	15			